

Que change le brexit pour la protection des données personnelles ?

 <p>Denis JACOPINI</p> <p>FR ?</p> <p>vous informe</p>	<p>Que change le brexit pour la protection des données personnelles ?</p>
---	---

Le nouveau règlement européen sur les données personnelles, qui doit entrer en vigueur en mai 2018, ne s'appliquera peut-être jamais au Royaume-Uni. Le pays devrait, une fois sorti, conserver sa propre législation, basée sur les directives européennes antérieures. Cela pourrait obliger le Royaume-Uni à conclure un accord spécifique avec l'UE à 27, sous peine de se voir infliger des restrictions dans le transfert de données avec les pays de l'UE.



Le Royaume-Uni se retrouverait ainsi dans la même position que les Etats-Unis, dont l'accord avec l'UE (Safe Harbor) a été remis en cause à l'automne pour être remplacé par le Privacy Shield, qui devrait entrer en vigueur cet été. L'adhésion à ces accords conditionne la possibilité de transférer des données personnelles de citoyens de l'UE aux Etats-Unis.

Si le Safe Harbor a été remis en cause, c'était notamment à cause des questions de surveillance de masse aux Etats-Unis. Soit le Royaume-Uni choisit de se rapprocher du modèle américain sur les questions de surveillance et de données personnelles, soit il se cale sur les standards européens.

Dans le premier cas, il faudrait que les grandes entreprises américaines (Google, Apple, Facebook, Microsoft...), dont la plupart des datacenters sont à Dublin, en Irlande, les rapatrient au Royaume-Uni, comme le note le site de la radio publique irlandaise [RTE](#). La présence de ces datacenters en Irlande doit rassurer les Européens, puisque l'Irlande, elle, n'est pas concernée par le Brexit. Ce sont donc les standards européens qui s'appliquent.

Avant la sortie effective, rien ne change. « A moyen terme, les choses vont rester très stables. Le Royaume-Uni met en oeuvre la directive européenne sur les données personnelles depuis plus de 20 ans. La suite dépendra des accords qui seront négociés entre le Royaume-Uni et l'UE. Le cadre réglementaire ne changera donc pas pendant un bon bout de temps », assure à L'Express Daniel Kadar, avocat associé au cabinet Reed Smith.

Article original de Raphaële Karayan



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Comme tout professionnel de l'informatique et de l'Internet, il est de mon devoir de vous informer que vous devez mettre en conformité et déclarer à la CNIL tous vos traitements de données à caractère personnel (factures, contacts, emails...).

Même si remplir un formulaire de déclaration à la CNIL est gratuit, il vous engage cependant, par la signature que vous apposez, à respecter point par point la loi Informatique et Libertés. Cette démarche doit commencer par une analyse précise et confidentielle de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données.

Nous pouvons vous accompagner pour vous mettre en conformité avec la CNIL, former ou accompagner un C.I.L. (correspondant CNIL) ou sensibiliser les agents et salariés à l'hygiène informatique.

Besoin d'informations complémentaires ?

[Contactez-nous](#)

Denis JACOPINI
formateur n°93 84 03041 84

[Réagissez à cet article](#)

Original de l'article mis en page : [Ce que le Brexit va changer pour les géants du Web – L'Express L'Expansion](#)